



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementation de la circulation Course cycliste Les Copains

ARRETE N°36-03/04/2026

Le Maire de Cunlhat ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée en date du 30 janvier 2026 par l'Union Cycliste Ambert Auvergne représentée Monsieur Anthony BARRIER, président ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en raison du passage de l'épreuve cycliste Cyclo Les Copains, 38^{ème} édition, le 4 juillet 2026 ;

ARRETE

Article 1 : la circulation dans l'agglomération de Cunlhat sera réglementée comme suit :

- L'autorisation de passage prioritaire sur les RD 65, RD 225, RD 105B et RD 105 dans l'agglomération de Cunlhat, avec circulation en sens unique pour les coureurs arrivants de la Chapelle-Agnon et en direction de la Gravière, de 8h30 à 10h30 ;
- L'interdiction du stationnement sur la chaussée des portions de RD65, RD225, et RD105 empruntées par l'épreuve dans l'agglomération de Cunlhat, de 8h00 à 10h30.

Article 2 : les déviations se feront dans le sens de la course.

Article 3 : la circulation de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considérée comme gênante au sens des dispositions du code de la route.

Article 4 : la matérialisation sera faite par la mise en place de panneaux.

Article 5 : Monsieur Le Maire de la commune de Cunlhat, Monsieur le Commandant de la brigade de Olliergues-Cunlhat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cunlhat, le 03 avril 2026



Le Maire

FARGETTE Frédéric